

A.T.S SAILING

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000,00 €

Siège social : 13 BD Jean Moulin

29200 BREST

RCS BREST-903.187.375

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix-sept mai,

A neuf heures,

Les associés de la société A.T.S SAILING (ci-après la « **Société** »), société à responsabilité limitée au capital de mille euros (1 000,00 €), divisé en 100 parts de dix euros (10,00 €) chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Adrien SIMON, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Thomas SIMON titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société. Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Adrien SIMON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

-Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

AS

TS

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Transfert du siège social

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social à compter de ce jour, au :

36 rue Lacordaire-29200 BREST

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification corrélative des statuts

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 (*Siège social*) des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

"ARTICLE 5-Siège

Le siège social est fixé : 36 rue Lacordaire-29200 BREST."

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Modification date de clôture

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social au 1^{er} août et 31 juillet et de prolonger d'un mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 14 mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE 4- Durée de la société- exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} août et finit le 31 juillet de l'année suivante."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

A.S

TS

Monsieur Adrien SIMON	
Monsieur Thomas SIMON	